

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL543

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 51

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le ministère de la justice ne peut recourir aux contrats de partenariat public privé pour la construction immobilière. Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente proposition de loi, le Gouvernement remet au parlement un rapport visant à présenter un plan de sortie des contrats de partenariats publics privés actuellement en cours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, en cohérence avec les annonces faites l'année dernière et en début d'année 2018 par la ministre de la Justice, nous souhaitons que les partenariats publics privés ne puissent concerner le domaine de la justice (<https://www.bfmtv.com/politique/reforme-de-la-justice-belloubet-annonce-l-abandon-des-partenariats-public-privé-1392067.html>).